

## Séance du lundi 31 août 2020

**Date de la convocation : 24/08/2020**

**L'an deux mille dix vingt et le trente et un août**, à 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jérôme CASIMIR, maire

**Présents** : CASIMIR Jérôme, CABAL Marie-Christine, MARLOT Ludovic, GARCIA Nadine, CHAMAYOU Christian, FOISSAC Lydie, FERNANDEZ Richard, CARME Nathalie, BOUDON Philippe, GERARD Dominique, BOUMEDIENNE Mohamed, PAOLI Fanny, CALVET Olivier.

**Absentes excusées** : Christine CHRETIEN pouvoir à Marie-Christine CABAL et Nadine HERAL pouvoir à Jérôme CASIMIR.

**Secrétaire de séance** : Marie Christine CABAL

### **Ordre du jour :**

- Rectification délibération du conseil municipal du 26 mai relative aux délégations du conseil municipal au maire
- Constitution du Centre Communal d'Action Sociale
- Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs
- Avenant au contrat de fourniture et livraison pour la restauration scolaire
- Délibérations de principe relatives au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou en remplacement d'un agent titulaire momentanément indisponible
- Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2021-2024
- Création d'un poste d'adjoint technique affecté à la cantine
- Modification à la hausse du temps de travail d'un adjoint technique, affecté à la cantine
- Convention avec Média-Tarn : Ecole et cinéma
- Travaux de voirie 2020 : sécurisation du carrefour RD81/Chemin de Pronquiès / Rue des chênes verts
- Désignation d'un représentant du conseil municipal à la CLECT
- Admission en non- valeur
- Subvention exceptionnelle
- Exonération de la taxe foncière sur le non-bâti pour les parcelles exploitées en agriculture biologique
- Questions diverses

Après lecture et signature du précédent compte-rendu, monsieur la maire déclare la séance ouverte.

Monsieur CALVET s'interroge sur le bien-fondé du vote d'un élu arrivé en cours de séance. Monsieur le maire lui répond que ce type de situation sera repris dans le futur règlement intérieur, actuellement en cours d'écriture.

### **Modification de la délibération n°2020-06-20 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire**

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux de la réception d'un courrier de la Préfecture du Tarn en date du 9 juillet 2020, portant sur la délibération n° 2020-06-20 du Conseil municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations au Maire.

Dans le cadre du contrôle de légalité, l'Article L2122-22 du CGCT prévoit que le Conseil municipal doit expressément fixer les limites ou conditions des délégations données au Maire sur

l'exercice du droit de préemption urbain (point n°11) et l'exercice au nom de la commune du droit de priorité défini au code de l'urbanisme (point n°17).

Au vu de ces éléments, il convient de retirer la délibération 2020-06-20 du 26 mai 2020, et de délibérer à nouveau afin de respecter les dispositions de l'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous invite donc à délibérer à nouveau sur les délégations d'attribution du Conseil municipal au Maire :

L'administration des affaires communales impose de procéder à la mise en oeuvre d'un certain nombre d'actes de gestion permettant de faciliter l'activité des services municipaux et le fonctionnement de la collectivité.

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, pour la durée du présent mandat, confie pour la durée du mandat à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1°) De procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

5°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ; 9/18

8°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

9°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

10°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

11°) D'exercer un droit de préemption au regard de l'article L213-3 du code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, pour les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) **telles que délimitées par le PLUi de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, approuvé le 11 février 2020 ;**

12°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

13°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre;

14°) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

15°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3<sup>ième</sup> alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

16°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000 € par année civile ;

17°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme **sur l'ensemble de la Commune.**

### **Constitution du Centre Communal d'Action Sociale**

Monsieur le maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 22 juin dernier dans laquelle l'assemblée avait fixé à 8, le nombre de membres du CCAS. Quatre élus issus du conseil municipal et quatre personnes désignées par une association oeuvrant dans le domaine de l'aide aux personnes handicapées, retraités, ou aux familles.

Monsieur le maire fait part qu'il a reçu de ces associations, une liste de personnes proposées pour siéger au CCAS de Fréjairolles :

- Union Départementale des Associations Familiales du Tarn (UDAF) : Marie-Dominique CAUSSÉ, 99 chemin de Salvan à FREJAIROLLES
- Association Départementale d'Aide en Milieu Rural (ADMR) : Françoise PAGGI, 30 chemin des Fourcals à FREJAIROLLES
- Association de Défense des Droits des Accidentés et des Handicapés (ADDAH) : Arlette PRADEL, 12 chemin de Hugou FREJAIROLLES
- Génération Mouvement : Gilbert CAYRON, 57 chemin de Salan FREJAIROLLES

Sur proposition de monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres, constitue comme suit le conseil d'administration du CCAS de FREJAIROLLES :

- CABAL Marie-Christine
- GARCIA Nadine
- CHRETIEN Christine
- PAOLI Fanny
  
- CAUSSÉ Marie-Dominique
- PAGGI Françoise
- PRADEL Arlette
- CAYRON Gilbert

## **Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs**

Suite à la demande de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), monsieur le maire indique au conseil municipal qu'il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Cette commission est constituée de six commissaires titulaires et six suppléants désignés par la DGFIP sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, propose la liste des commissaires titulaires et suppléants suivante :

### Commissaires titulaires

PORTAL Evelyne, CAPELLE Chantal, VAYSETTES Michel, SARMAN Albert, RAYSSAC Nadine, ALBERT Céline, ASSIE Thierry, CARME Nathalie, RAUCOULES Jean-Louis, MASSOL David, VALAT Raymond, ARNAL Gilles.

### Commissaires suppléants

PRADEL Bernard, LUCIO Jean-Pierre, GALONNIER Roselyne, CAUSSE Jean-Marie, BERTRAND Nicole, MARLOT Claudine, ARNAL Gilles, BESSIERE Guy, CASIMIR Jean-Pierre, CABAL Jean-Pierre, VIGUIER Yves.

## **Avenant au contrat de fourniture et livraison pour la restauration scolaire**

Considérant l'état d'urgence dû au COVID et de ce fait, l'interruption de commande de repas, Monsieur le maire informe le conseil municipal que le prestataire de fourniture et livraison de repas pour la cantine scolaire, C.R.Martel Traiteur, lui propose la signataire d'un avenant au contrat.

Sur proposition de monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise monsieur le maire à signer un avenant au contrat de dans les mêmes conditions que le contrat initial, dit que le contrat est prorogé jusqu'au 31 août 2021.

## **Délibérations de principe relative au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face a un besoin lie à un accroissement temporaire d'activité ou pour remplacer des agents public momentanément indisponibles (en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)**

Sur proposition de monsieur le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir l'éventualité de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou en cas de remplacement d'un agent momentanément indisponible, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise monsieur le maire à signer un contrat avec un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique dans l'éventualité d'un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou pour effectuer un remplacement d'une agent communal momentanément indisponible, précise que ce contrat ne pourra pas excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois.

**Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2021-2024 - autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion au Centre de Gestion**

Monsieur le Maire expose que la Commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il rappelle à ce propos :

-que la Commune a, par la délibération du 21/02/2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

-que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune (établissement) les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 6 juillet 2020 de retenir l'offre du groupement CNP ASSURANCES – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST, cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse après avis de la Commission d'appel d'offres du CDG,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

VU Code de la commande publique,

VU la délibération en date du 21/02/2020 relative à la participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2021-2024, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,

VU la négociation engagée par le Centre de Gestion pour la conclusion d'un contrat groupe pour le compte des collectivités intéressées et les résultats obtenus dans le cadre de la procédure concurrentielle avec négociation engagée,

VU les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion du Tarn n°19/2020 et 20/2020 du 06.07.2020 procédant à l'attribution du marché et autorisant

la conclusion d'une convention de délégation de gestion entre chaque collectivité adhérente au contrat groupe et le Centre de Gestion,

VU le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la FPT du Tarn a retenu le groupement CNP ASSURANCES – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST dont l'offre est économiquement la plus avantageuse,

CONSIDERANT l'offre tarifaire et les garanties proposées par le dit groupement,  
DECIDE :

- D'ADHERER à compter du 01.01.2021 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la période 01.01.2021 au 31.12.2024 pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune (établissement) en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP ASSURANCES (compagnie d'assurance) – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST (intermédiaire d'assurance) déclarés attributaires du marché conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,
- CHOISIT pour la commune les garanties et options d'assurance suivants (2) :

☞ POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

TOUS RISQUES : DECES + ACCIDENT DE SERVICE et MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE ORDINAIRE+ LONGUE MALADIE + MALADIE DE LONGUE DUREE + MATERNITE + PATERNITE :

GARANTIES OPTION N°2 avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 6.57%

☞ POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, ET LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE :

TOUS RISQUES : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE GRAVE + MALADIE ORDINAIRE + MATERNITE + PATERNITE :

GARANTIES OPTION N°2 avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 0.85 %

-DELEGUE au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn, la tâche de gérer le marché public d'assurance précité et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2024. Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.5% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente. Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la-dite convention de gestion avec le Centre de gestion du Tarn ainsi que toutes pièces annexes.

### **Création d'un poste d'adjoint technique affecté à la cantine**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que depuis avril 2019, madame ROSSIGNOL Marie-Christine a été embauchée, à la mairie, sous contrat de droit public dans le cadre de l'article 3/1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Celle-ci avait été recrutée pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités, à la cantine, du fait de la mise en place des deux services.

Compte tenu que cette situation perdure, monsieur le Maire propose au conseil municipal, la création d'un emploi à temps non complet d'adjoint technique, à raison de 7heures 52 minutes hebdomadaires, affecté au poste de la cantine, avec effet au 1er septembre 2020.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, adopte la proposition de création du poste d'adjoint technique présentée par monsieur le maire, charge monsieur le maire de nommer stagiaire, Marie-Christine ROSSIGNOL, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, pour une durée hebdomadaire de 7h 52mn.

### **Modification à la hausse du temps de travail d'un adjoint technique, affecté à la cantine**

Suite au changement d'emploi du temps de l'agent affecté au ménage de l'école primaire (diminution d'une heure, tous les soirs, compensées par quatre heures de travail le mercredi matin),

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'augmenter, le temps de travail, de l'adjoint technique, Elisabeth NEGRE, affecté habituellement à la cantine, afin qu'elle puisse compenser l'heure manquante du soir.

Le temps de travail hebdomadaire serait ainsi porté à 22heures et 5 minutes au lieu de 16.87 heures.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, passe au vote :

Pour : Mesdames et messieurs CASIMIR, GERARD, MARLOT, ALIES.

Abstentions : Mesdames, messieurs GARCIA, FERNANDEZ, BOUDON, CHRETIEN, FOISSAC, PAOLI, CALVET, BOUMEDIENNE, CARME, CABAL, CHAMAYOU.

En majorité, les élus souhaitent, avant de prendre une décision, consulter les fiches de poste pour s'assurer du bon équilibre de la répartition des tâches qu'exécute le personnel affecté à l'école et à la cantine.

Au vu des résultats du vote, la discussion entamée sera reprise lors du conseil municipal prévu en décembre prochain. Un nouveau vote sera proposé.

### **Convention Média-Tarn/Mairie de Fréjairolles, Ecole et cinéma 2020/2021**

Sur proposition de monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte la participation des enfants de l'école de Fréjairolles à l'action « Ecole et cinéma », proposée par MEDIA-TARN, pour l'année scolaire 2020/2021, autorise monsieur le maire à signer la convention qui engage la mairie à une contribution financière de 1,50 € par an et par enfant.

## **Travaux de voirie 2020 : sécurisation du carrefour RD81/Chemin de Pronquiès/Rue des chênes verts.**

Rapporteur : Ludovic MARLOT

En ce qui concerne les dépenses d'entretien, les chemins retenus en points à temps (PATA) sont le chemin de Pinet, de Cavaziès.

Pour définir les dépenses d'investissement, et notamment les travaux de sécurisation du carrefour RD81/Chemin de Pronquiès/Rue des chênes verts, la commission Travaux s'est réunie. Le but est d'abaisser la vitesse des véhicules.

Le service Maîtrise d'ouvrage, programmation de travaux de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois a proposé trois types d'aménagements ; les scénarios sont présentés :

- Un Tourne à gauche
- Un plateau sur élevé
- Mise en place de chicanes

Dans les trois possibilités, il y avait été demandé par la commission, le busage du fossé de la RD81, côté chemin de Pronquiès, afin de rallier les commerces de Jat, par un sentier piétonnier. L'éclairage du carrefour et du sentier n'est pas compris dans l'estimation.

L'ensemble des élus optent pour le scénario 3 : la mise en place de chicanes. Ils rejoignent l'avis de la commission.

Monsieur le maire indique les tarifs :

le tourne à gauche : 147 410€ TTC,

le plateau surélevé : 94 967 € TTC,

la mise en place de chicanes : 92 771 € TTC

Le projet retenu s'élèvera donc à 92 771 € ; il sera financé en partie par une dotation de l'Etat, issue du plan d'urgence, relance de l'économie par la commande publique, nommée Dotation de Soutien à l'Investissement Local (FDSIL) 35 % sur le montant hors taxes, une dotation du Département du Tarn 35 %, une partie du Fonds d'Aide à la Voirie d'Intérêt Local (FAVIL) et la participation de la C2A. Le total de recettes pour cette opération de sécurité s'élèvera à 66 700€. Le conseil municipal à l'unanimité de membres accepte ces travaux dans ces conditions.

### **Désignation d'un représentant du conseil municipal à la CLECT**

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées par des communes à un groupement ayant pour cadre fiscal la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque commune dispose d'un siège. Sur proposition de monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne Marie-Christine CABAL, en tant que représentante de la commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

### **Admission en non valeur**

Sur proposition de monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, prend acte d'admettre en non-valeur les factures Cantine /Garderie, irrécouvrables suivantes et s'engage à mandater la somme de 4.11€.

Année / Objet	Réf. pièce	Montant
---------------	------------	---------

2018 cantine/garderie	2018 R4	0.02
2017 cantine /garderie	2017 R 8-22	0.10
2019 cantine/garderie	2019 –R 6-48	0.12
2017 cantine/garderie	207 R -6-69	3.40
2019 cantine/garderie	2019 R-6-85	0.12

Il reste en attente des frais s'élevant à 312.94€ ; la famille sera relancée par monsieur le maire.

### **Subvention exceptionnelle**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'association Avenir Football Pays d'Oc 81 lui indique qu'elle n'a pas perçu la subvention 2019, malgré avoir déposé en mairie, les justificatifs demandés. Monsieur le maire propose de régulariser la situation. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, accepte de verser la dite subvention d'un montant de 534 € sur l'exercice budgétaire 2020, modifie les ouvertures de crédits du budget primitif 2020 comme suit :

Section de fonctionnement. Décision modificative n°1	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Compte 6574 Subventions aux associations		534		
Compte 615221 Entretien bâtiments publics	534			
	534	534		

### **Exonération de la taxe foncière sur le non-bâti pour les parcelles exploitées en agriculture biologique**

La chambre d'Agriculture du Tarn informe d'un dispositif fiscal inscrit au Code général des Impôts visant à soutenir les nouvelles fermes engagées en agriculture biologique, par une exonération de la taxe foncière sur le non-bâti (TFNB). Cette exonération dure 5 années, et serait applicable à partir de l'année qui suit ; seule la part communale est concernée.

Sur proposition de monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'exonérer de la taxe foncière sur le non-bâti (TFNB) pour les parcelles exploitées selon le mode de production biologique.

### **Questions diverses**

#### **Service Public Local du Pôle funéraire de l'Albigeois**

Monsieur le maire demande une personne volontaire pour le remplacer, en cas d'absence de sa part, dans les réunions de la SPL du Pôle Funéraire de l'Albigeois.

Monsieur Philippe BOUDON se désigne.

#### **Animations du temps périscolaire année 2020/2021**

Trois agents ont été recrutés, depuis le 1<sup>er</sup> septembre, Audrey, Amanda et Justine en tant qu'animatrice de la pause méridienne.

### Mise à disposition des salles aux associations

Considérant les contraintes sanitaires en rapport du COVID, monsieur le maire propose aux membres de la commission Associations, de se réunir pour convenir de la conduite à tenir, pour la reprise de l'utilisation des salles pour les associations.

CASIMIR Jérôme	CABAL Marie-Christine	MARLOT Ludovic	GARCIA Nadine	CHAMAYOU Christian
BOUDON Philippe	BOUMEDIENNE Mohamed	CALVET Olivier	CARME Nathalie	CHRETIEN Christine
FERNANDEZ Richard	FOISSAC Lydie	GERARD Dominique	HERAL Nadine	PAOLI Fanny